



Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,
Vous êtes invités à participer à la prochaine séance du Conseil municipal le

Le vendredi 27 mars 2026 à 19H00 à la mairie.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2026.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
ÉLECTION DU MAIRE
DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT
ÉLECTION DES ADJOINTS

Lecture de la charte de l'élu local

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.








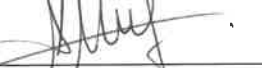






Lionel WELTER
Maire de L'Isle-en-Dodon



Procès-verbal n°2 du Conseil municipal de la commune de L'Isle-en-Dodon du 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de L'Isle-en-Dodon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel WELTER, maire.

Date de la convocation : 23 mars 2026	Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers votants : 19

	Présents	Absents	Donne procuration à	Signatures
DENAX Chantal	X			
MONFERRAN Michel	X			
CROCE Céline	X			
FRÉCHOU Dominique	X			
COUSSE-BROCAS Nathalie	X			
SOULÉ Philippe	X			
PHARAMOND Céline	X			
WATHY-MANDINA Jean-Louis	X			
MOOG Virginie	X			
RUSCHER Yves		X	Mme DENAX	
DECAMPS Claudine	X			
FOURCADE Cédric	X			
GOUGET Laurence	X			
CARAOUÉ François	X			
CARSALADE Émilienne	X			
CADIEU Jean-Marie	X			
HARRIS Marie-Rose	X			
CAZELLES Jérôme	X			
OBLICOQ Franciane	X			
TOTAUX	18	1	1	

ORDRE DU JOUR

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DEL 2026-2.14 : ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de M.WELTER Lionel, maire (en application de l'article L.2122-17 du CGCT) qui a demandé à la doyenne d'âge, Madame CARSALADE Émilienne de prendre le relais de la présidence pour l'élection du maire.

Madame CARSALADE procède à l'appel des conseillers :

Madame DENAX Chantal - présente
Monsieur MONFERRAN Michel - présent
Madame CROCE Céline - présente
Monsieur FRÉCHOU Dominique - présent
Madame COUSSE-BROCAS Nathalie - présente
Monsieur SOULÉ Philippe - présent
Madame PHARAMOND Céline - présente
Monsieur WHATY-MANDINA Jean-Louis - présent
Madame MOOG Virginie - présente
Monsieur RUSCHER Yves - absent
Madame DECAMPS Claudine - présente
Monsieur FOURCADE Cédric - présent
Madame GOUGET Laurence - présente
Monsieur CARAOUÉ François - présent
Madame CARSALADE Émilienne - présente
Monsieur CADIEU Jean-Marie - présent
Madame HARRIS Marie-Rose - présente
Monsieur CAZELLES Jérôme - présent
Madame OBLICOQ Franciane - présente

Madame CARSALADE prend la parole : *« j'ai l'honneur de présider cette assemblée en tant que doyenne d'âge des membres présents. Le nombre de personnes présentes autour de cette table me permet de constater que le quorum est atteint ».*

Madame CARSALADE désigne Monsieur FOURCADE Cédric comme secrétaire de la séance.

Madame CARSALADE indique qu'il est nécessaire de procéder à la validation du procès-verbal du conseil municipal du 13 mars dernier, tenu encore sous la présidence de Monsieur WELTER.
Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal du 13 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Madame CARSALADE prend la parole : *« Je vous propose maintenant de procéder à l'élection du maire. Conformément à l'Article L 2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».*

Madame CARSALADE demande à l'assemblée deux assesseurs volontaires pour contrôler les opérations de vote. Madame CROCE Céline et Monsieur CAZELLES Jérôme se désignent comme assesseurs.

Madame CARSALADE prend la parole : « y a-t-il des candidatures pour la fonction de Maire de la commune de L'Isle-en-Dodon ? »

La candidature suivante est présentée : Madame DENAX Chantal

Madame CARSALADE invite le conseil municipal à procéder, à l'élection du maire.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (comptabilisé grâce à la feuille d'émargement)	19
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls	3
Nombre de suffrages exprimés	16
Calcul de la majorité absolue	10

Madame DENAX Chantal a obtenu 16 voix.

Madame DENAX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Madame CARSALADE félicite Madame DENAX et procède à la remise de l'écharpe au nouveau maire qui prend immédiatement la présidence de la séance.

DEL 2026-2.15 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame DENAX rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de L'Isle-en-Dodon, un effectif maximum de cinq adjoints.

Madame DENAX propose la création de trois postes d'adjoints et soumet au vote la proposition.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2026-2.16 : ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Madame DENAX, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste secret à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Madame le Maire demande à l'assemblée deux assesseurs volontaires pour contrôler les opérations de vote. Madame CROCE Céline et Monsieur CAZELLES Jérôme se désignent comme assesseurs.

Madame le Maire demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur MONFERRAN propose et conduit la liste suivante :

- 1^{er} adjoint : Monsieur MONFERRAN Michel
- 2^{ème} adjoint : Madame COUSSE-BROCAS Nathalie
- 3^{ème} adjoint : Monsieur FRÉCHOU Dominique

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder, à l'élection des adjoints.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (comptabilisé grâce à la feuille d'émargement)	19
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls	3
Nombre de suffrages exprimés	16
Calcul de la majorité absolue	10

La liste conduite par Monsieur MONFERRAN a obtenu 16 voix.

La liste conduite par Monsieur MONFERRAN ayant obtenu la majorité absolue, Madame le Maire annonce que les adjoints sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

- 1^{er} adjoint : Monsieur MONFERRAN Michel
- 2^{ème} adjoint : Madame COUSSE-BROCAS Nathalie
- 3^{ème} adjoint : Monsieur FRÉCHOU Dominique

Madame le Maire remet les écharpes aux maires adjoints.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

DISCOURS D'INVESTITURE DU MAIRE

Ce soir, je prends officiellement mes nouvelles fonctions en tant que Maire de L'Isle-En-Dodon et je vous remercie encore de votre confiance,

- *Etre élue maire est déjà un engagement fort*
- *Mais être la 1ere femme à occuper cette fonction dans l'histoire de notre commune lui donne une portée toute particulière, je mettrai toute mon énergie, ma sincérité et mon sens du collectif pour être à la hauteur de vos attentes, je l'espère.*

Je crois profondément à une gouvernance de proximité, à l'écoute, transparente et participative. Je souhaite que chaque élu trouve sa place au sein du conseil municipal.

Être Maire, ce n'est pas seulement administrer, c'est rassembler, c'est aussi faire vivre les valeurs de solidarité ; de respect et d'engagement, c'est agir avec responsabilité, mais aussi avec cœur.

Je tiens également à souligner que nous mènerons cette mission en binôme avec Michel dans un esprit de confiance et de complémentarité, ce choix reflète notre volonté de partager les responsabilités et d'unir nos compétences pour mieux servir notre commune.

Les défis sont nombreux, mais je suis convaincue que, ensemble, nous saurons les relever.

Je tiens à remercier les agents municipaux, qui, par leur engagement quotidien, assurent le bon fonctionnement de notre commune, leur travail est précieux et mérite toute notre reconnaissance.

Je souhaite également saluer le travail accompli par les équipes municipales précédentes, chaque mandat contribue à construire l'avenir de notre commune.

Enfin, je salue l'investissement de Lionel durant son mandat et je lui souhaite le meilleur pour la suite.

Aujourd'hui, une nouvelle page s'ouvre pour notre commune et je suis fière de l'écrire avec vous, avec détermination, avec engagement et avec cœur.

Vive L'Isle en Dodon et à très bientôt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00.

Le secrétaire de séance,
FOURCADE Cédric



Le maire,
Chantal DENAX



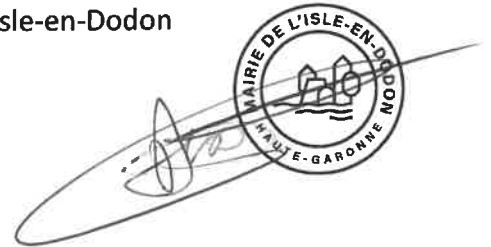
République Française



Liste des délibérations du conseil municipal du 27 mars 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Votée à
DEL 2026-2.14 : ELECTION DU MAIRE	La majorité
DEL 2026-2.15 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS	L'unanimité
DEL 2026-2.16 : ÉLECTION DES ADJOINTS	La majorité

Chantal DENAX
Maire de L'Isle-en-Dodon





Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°2 du 27.03.2026

DÉLIBÉRATION 2026-2.14

ÉLECTION DU MAIRE

(sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal)

Le président de séance (doyen d'âge) : Madame CARSALADE Émilienne

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que la présidente procède à l'appel des candidatures ;

Considérant que Madame DENAX Chantal se porte candidat ;

Considérant les résultats du vote du 1^{er} tour ;

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (comptabilisé grâce à la feuille d'émargement)	19
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls	3
Nombre de suffrages exprimés	16
Calcul de la majorité absolue	10

Considérant que Madame DENAX Chantal ayant obtenu la majorité absolue avec 16 voix.

Madame DENAX Chantal est proclamée maire et entre immédiatement en fonction.

Le secrétaire de séance,
FOURCADE Cédric



Le maire,
DENAX Chantal



Date de transmission au contrôle de légalité : 31/03/2026

Date de publication : 31/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°2 du 27.03.2026

DÉLIBÉRATION 2026-2.15

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de L'Isle-en-Dodon étant de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5.

Madame le Maire propose de créer trois postes d'adjoints au maire.

Oùï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Article 1 : d'approuver la création de trois postes d'adjoint au maire.

Adoptée à l'unanimité (Pour = 19 / Contre = 0 / Abstention = 0).

Le secrétaire de séance,
FOURCADE Cédric



Le maire,
DENAX Chantal



Date de transmission au contrôle de légalité : 31/03/2026

Date de publication : 31/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°2 du 27.03.2026

DÉLIBÉRATION 2026-2.16

ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres »

Vu l'article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. »

Considérant que Madame le Maire procède à l'appel des candidatures ;

Considérant que Monsieur MONFERRAN Michel propose et conduit la liste suivante :

1^{er} adjoint : MONFERRAN Michel

2^{ème} adjoint : COUSSE-BROCAS Nathalie

3^{ème} adjoint : FRÉCHOU Dominique

Considérant les résultats du vote ;

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (comptabilisé grâce à la feuille d'émargement)	19
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls	3
Nombre de suffrages exprimés	16
Calcul de la majorité absolue	10

Considérant que la liste de Monsieur MONFERRAN ayant obtenu la majorité absolue avec 16 voix.

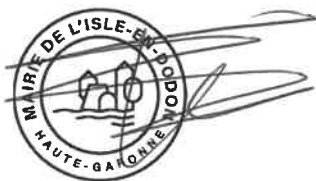
Madame le Maire annonce que les adjoints sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

1^{er} adjoint : MONFERRAN Michel

2^{ème} adjoint : COUSSE-BROCAS Nathalie

3^{ème} adjoint : FRÉCHOU Dominique

**Le secrétaire de séance,
FOURCADE Cédric**



**Le maire,
DENAX Chantal**



Date de transmission au contrôle de légalité : 31/03/2026

Date de publication : 31/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Feuillet de clôture de séance du 27 mars 2026

Liste des membres	Signatures
DENAX Chantal	
MONFERRAN Michel	
CROCE Céline	
FRÉCHOU Dominique	
COUSSE-BROCAS Nathalie	
SOULÉ Philippe	
PHARAMOND Céline	
WATHY-MANDINA Jean-Louis	
MOOG Virginie	
RUSCHER Yves	Absent
DECAMPS Claudine	
FOURCADE Cédric	
GOUGET Laurence	
CARAOUÉ François	
CARSALADE Émilienne	
CADIEU Jean-Marie	
HARRIS Marie-Rose	
CAZELLES Jérôme	
OBLICOQ Franciane	